FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

Ce document contient des informations volontaires sur le produit au format d'une Fiche de Données de Sécurité REACH. Conformément à l'Article 31 de la réglementation CE 1907/2006 (REACH), une FDS n'est pas requise pour les produits cosmétiques soumis à la réglementation CE 1223/2009. Ce document contient toutes les informations devant être incluses dans le formulaire volontaire d'élaboration d'une fiche technique santé-sécurité de l'Administration de la santé et de la sécurité du travail du Département du Travail des États-Unis.

Date de la révision : 02/5/2020

Crème nettoyante TENA®

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Nom commercial

Identification du produit	Crème nettoyante TENA®
Numéro de produit du fournisseur	64435, 64430, 64425, 64420

1.2 Utilisations identifiées applicables de la substance ou du mélange et contre-indications

Utilisations identifiées	Produits de soin de la peau, baume, lotion, etc.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche d'information sécurité

Société – États-Unis	Essity HMS North America Cira Center – Suite 2600 2929 Arch Street Philadelphia, Pennsylvania 19104 USA
Personne à contacter	Jeremy Nipple
Téléphone	1-800-992-9939
E-mail	jeremy.nipple@essity.com
Site Web	http://www.tena.us
Société – Canada	Essity Canada, Inc. 1275 North Service Road, West Suite 800 Oakville, Ontario L6M 3G4 Canada
Personne à contacter	Jeremy Nipple
Téléphone	1-800-510-8023
E-mail	jeremy.nipple@essity.com
Site Web	http://www.tena.ca

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ne présente aucun danger significatif pour la santé des personnes et l'environnement.

Produit conforme aux exigences de la Proposition 65 de Californie.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.2 Mélanges

Noter que le tableau indique les dangers connus présentés par les ingrédients sous forme pure. Ces dangers sont réduits ou éliminés lorsque les ingrédients sont mélangés ou dilués.

Public

Composant	Classification	Concentration
EAU		
N° CAS 7732-18-5		60 – 80 %
STÉARATES DE GLYCÉRYLE		
N° CAS 11099-07-3		1 – 10 %
ISONONANOATE DE CÉTÉARYLE		
N° CAS 111937-03-2		1 – 10 %
PALMITATE DE CÉTYLE		
N° CAS 540-10-3		1 – 10 %
GLYCÉRINE		
N° CAS 56-81-5		1 – 10 %
STÉARATE DE GLYCÉRYLE PEG-20		
N° CAS 68153-76-4		1 – 10 %
ALCOOL CÉTÉARYLIQUE		
N° CAS 67762-27-0		1 – 10 %
CÉTÉARETH-20		
N° CAS 68439-49-6	Toxicité aiguë orale 4, dommages oculaires 1, aquatique aigu 1 : H302, H318, H400 Xn N : R22 R41 R50	1 – 10 %
GOMME XANTHANE		
N° CAS 11138-66-2		< 1 %
PARFUM		
		< 1 %
COPOLYMÈRE D'ACRYLATE/MÉTHACRYLATE DE BÉHÉNETH-25		
N° CAS 247041-55-0		< 1 %
CITRATE DE SODIUM		
N° CAS 6132-04-3		< 1 %
HYDROXYDE DE SODIUM		
N° CAS 1310-73-2	Corrosion cutanée 1A : H314 Xn ; R22 R36	< 1 %
PHÉNOXYÉTHANOL		
N° CAS 122-99-6	Toxicité aiguë orale 4 ; Irritant oculaire 2 ; H302, H319 Xn ; R22 R36	< 1 %
ACIDE BENZOÏQUE		
N° CAS 65-85-0	Lésion oculaire 1 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (STOT-SE) 3 (respiratoire) ; H318, H335	< 1 %

Public

	Xi ; R37, R41, R52	
ACIDE DÉHYDROACÉTIQUE		
N° CAS 520-45-6	Toxicité aiguë orale 4 ; H302	< 1 %
	Xn ; R22	

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Généralités
Lors de la visite d'un médecin ou d'un membre du personnel d'un centre antipoison, toujours avoir l'emballage, l'étiquette, et si possible la notice, à disposition.

En cas de contact oculaire
Rincer les yeux à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin ou un ophtalmologiste pour obtenir un traitement.

En cas de contact cutané
Si une gêne se produit, rincer immédiatement à l'eau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion de grandes quantités de produit : NE PAS provoquer le vomissement ; rincer la bouche et boire un verre d'eau. Si besoin, consulter un médecin ou un centre antipoison. Si la victime est un bébé ou un nouveau-né, toujours contacter un médecin ou un centre antipoison par mesure de précaution.

Indication qu'une attention médicale immédiate ou qu'un traitement spécial est requis
Non applicable.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Tous les agents d'extinction normaux peuvent être utilisés.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Des gants de protection, un tablier et des bottes en caoutchouc sont recommandés pour la prise en charge de déversements importants.

6.2 Précautions environnementales
Éviter le déversement d'une grande quantité de produit dans les égouts. L'emballage doit être recyclé après l'avoir vidé des résidus de produit ; les résidus de produit mineurs peuvent être enlevés à l'eau. Les emballages remplis et non utilisés doivent être éliminés séparément conformément aux directives de gestion des déchets de la municipalité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Les déversements mineurs doivent être essuyés ou nettoyés à l'eau. Les grandes quantités doivent être recueillies pour être incinérées, conformément à la réglementation locale.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter le mode d'emploi et les avertissements inscrits sur l'emballage. Éviter le contact avec les yeux Si le produit est fréquemment manipulé dans un environnement professionnel et en cas de forte exposition cutanée, une protection de la peau à titre préventif ou l'utilisation de produits de soins de la peau est recommandée.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris en cas d'incompatibilité
Stocker à température ambiante normale, dans un endroit sec et bien aéré. Protéger du gel, du rayonnement solaire direct, des variations de température extrêmes et de la chaleur excessive. L'exposition à une chaleur excessive (environ 40 ˚C/105 ˚F) accélérera le vieillissement du produit. La durabilité du produit ne pourra pas être garantie. Le gel, le rayonnement solaire direct et les variations de température extrêmes peuvent affecter l'apparence et l'homogénéité du produit.

Public

Durée de conservation après ouverture : 12 mois.

7.3 Utilisateurs finaux spécifiques
Non applicable.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Aucune mesure de protection spécifique n'est requise.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

a) Apparence	Forme : mélange liquide Couleur : blanche
b) Odeur	Parfumée
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	5,5 environ
e) Point de fusion/point de gel	Non applicable
f) Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non applicable
g) Point d'éclair	Non applicable
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosivité	Non applicable
k) Pression de vapeur	Non applicable
l) Pression de vapeur	Non applicable
m) Densité relative	0,99 kg/l
n) Solubilité	Non applicable
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammation	Non applicable
q) Température de décomposition	Non applicable
r) Viscosité	>5000 cps
s) Caractéristiques d'explosivité	Non applicable
t) Caractéristiques d'oxydation	Non applicable

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Ce produit est stable.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune nocivité pour la santé n'est connue ou anticipée dans le cadre d'une utilisation normale.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucun dommage écologique n'est connu ni anticipé dans le cadre d'une utilisation normale. Les tensio-actifs présents dans ce produit sont aisément biodégradables.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Tout l'emballage doit être recyclé si un site de recyclage est disponible. Si le recyclage ne peut pas être aisément réalisé, éliminer conformément à la réglementation locale. Le fabricant est associé à des programmes de recyclage tels que Point Vert, REPA, etc. dans tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE) où ces programmes de recyclage sont soutenus par la législation locale.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Public

Ce produit n’est pas classé comme marchandise dangereuse.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Latex
Aucune des matières utilisées dans la fabrication du produit ci-dessus, y compris l’emballage, ne contient de granulés de caoutchouc sec ni de matières à base de latex ou de caoutchouc naturel.

Loi sur les substances réduisant la teneur en ozone
Toutes les matières contenues dans ce produit ou associées à sa fabrication sont conformes aux amendements de 1992 de la Loi sur la qualité de l’air, en particulier aux exigences de protection de l’ozone stratosphérique, 58 C.F.R. 8136 et seq. (2/11/93). Nous nous sommes engagés dans une démarche visant à n’acheter que des matières ne contenant aucune substance réduisant la teneur en ozone.

Proposition 65 de la Californie
Sur la base de l'évaluation des composants utilisés dans ce produit, cet élément contient certains des composants de la liste de la Proposition 65 de la Californie. Toutefois, des calculs d'exposition fondés sur des analyses de laboratoire accréditées et sur des tests publiés indiquent que les expositions quotidiennes de l'humain aux substances seront beaucoup moins que le Niveau Sans Risque Significatif [*No Significant Risk Level (NSRL)*] pour le Niveau de Dose Maximale Admissible [*Maximum Allowable Dose Level (MADL)*].

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Public